

**MAIRIE DE  
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 2 AVRIL 2024**

**Date de convocation : 25/03/2023**

**Date d'affichage : 25/03/2023**

**Conseillers**

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures trente,  
Présents : 9 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en  
Pouvoirs : 2 séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses  
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,  
Maire

**Etaient présents** : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. de CHAMPS Hubert

**Etaient excusés** : M. SERVANT Dimitri (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul),  
M. ALBERT Alexandre (a donné pouvoir à Mme MUREAU Nicole), Mme BEAUMARD Angélique,  
M. DELETANG Grégory

**Etaient absentes** : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Monsieur de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024-04-029**

**8.8. Domaines de compétences par thèmes - Environnement**

**Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE<sub>n</sub>R)**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relatif à la mise en place de zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables - dite loi APER - vise à accélérer et à simplifier les projets d'implantation de production d'énergies renouvelables tout en répondant à l'enjeu majeur de l'acceptabilité locale de ce type de projet.

Monsieur le Maire précise que l'article 15 de la loi APER du 10 mars 2023 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter au sein de leur territoire.

Ces zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque type d'installation de production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire ajoute qu'un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 20 mars 2024 et qu'un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Une publication a été faite sur le site internet de la commune pendant la période concernée ainsi qu'un affichage en mairie.

Il précise qu'une personne a consigné des observations sur ledit registre pendant ladite période.

Monsieur le Maire rappelle que ces ZAEnR ne sont pas des zones exclusives et que des projets EnR pourront être autorisés en dehors de celles-ci.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que :

- Le fait pour un projet EnR d'être situé au sein d'une ZAEnR ne vaut pas autorisation, ce dernier devant respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables ;
- Les ZAEnR devront être suffisamment importantes pour atteindre les objectifs de développement des EnR à l'échelle régionale et nationale.

Il propose au Conseil Municipal de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- Solaire photovoltaïque au sol

Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre suivant :

COMMUNE	SECTION	N° DE PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )
La Chapelle s/Loire	ZA	1	Les Baillies Blettes	6430
La Chapelle s/Loire	ZA	2	Les Baillies Blettes	420
La Chapelle s/Loire	ZA	3	Les Baillies Blettes	8920
La Chapelle s/Loire	ZA	4	Les Baillies Blettes	2970
La Chapelle s/Loire	ZA	195	Les Ecouins	26 720
La Chapelle s/Loire	ZA	196	Les Ecouins	910
La Chapelle s/Loire	ZA	197	Les Ecouins	8230
La Chapelle s/Loire	ZA	266	Les Ecouins	650
La Chapelle s/Loire	ZA	267	Les Ecouins	6930
La Chapelle s/Loire	ZA	284	Les Ressats	1312
La Chapelle s/Loire	ZA	294	Les Ecouins	1417
La Chapelle s/Loire	ZA	319	Les Ressats	15669
La Chapelle s/Loire	ZA	321	Les Ressats	8402
La Chapelle s/Loire	ZA	328	Les Ecouins	1435

- Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières

Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre suivant :

COMMUNE	SECTION	N° DE PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )
La Chapelle s/Loire	ZN	36	Rue des Fosses Mercier	2518

- Solaire thermique au sol

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergies renouvelables

- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergies renouvelables

- Biogaz

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergies renouvelables

- Eolien

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergies renouvelables

- Biomasse

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergies renouvelables

- Géothermie

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergies renouvelables

- Hydroélectricité

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergies renouvelables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** les propositions de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>NR</sub>)
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et à Monsieur le Préfet

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,  
de CHAMPS Hubert



Le Maire,  
GUIGNARD Paal

Envoyé en préfecture le 04/04/2024  
Reçu en préfecture le 04/04/2024  
Publié le 04/04/2024  
ID : 037-213700586-20240402-DCM\_2024\_04\_029-DE